



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 50^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 novembre 2015, à 10 heures

Président : M. Hilale. (Maroc)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-20400X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/70/L.43)

Projet de résolution A/C.3/70/L.43 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme

1. **M. Essam** (Égypte), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci met en lumière la nécessité d'un traitement juste et équitable de tous les droits de l'homme, étant donné leur universalité, leur indivisibilité, leur interdépendance et les liens étroits qui les unissent. À cet égard, le cadre des droits de l'homme des Nations Unies doit assurer l'équilibre approprié entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre. Le projet de résolution insiste également sur le fait que le développement devrait être au cœur de l'agenda économique international. Il souligne aussi le droit au développement et l'importance de combler l'écart de développement entre les pays et au sein des pays afin d'atténuer l'impact négatif de la mondialisation. Enfin, il exhorte les sociétés transnationales et autres entreprises à gérer leurs activités d'une manière responsable.

2. Notant que le projet de résolution a été légèrement modifié par rapport à la version de l'année précédente afin de refléter l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en particulier l'accent placé sur la lutte contre la pauvreté et les trois piliers du développement durable, il donne lecture d'un certain nombre de modifications orales apportées au texte.

3. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Koweït, Émirats arabes unis, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda,

Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/70/L.29/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/70/L.29/Rev.1 : Les filles

4. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cabo Verde, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suisse, Suriname, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay.

6. **M. Ntwaagae** (Botswana), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), déclare que les consultations ont joué un rôle dans le renforcement du projet de résolution, qui tient compte des questions pertinentes pour la région, en particulier l'impact sur le bien-être des filles d'un accès inadéquat à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que les obstacles à leur éducation et à l'exercice des droits de l'homme. Le projet de résolution contient également une demande concernant la situation actuelle de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 68/146 de l'Assemblée générale portant sur le thème prioritaire des ménages dirigés par des enfants, qui a été exclue du rapport du Secrétaire général de 2015 (A/70/267).

7. La SADC a fait preuve d'une grande souplesse en composant avec les propositions des délégations pour parvenir à un consensus critique et obtenu de haute lutte sur un projet de résolution visant à habiliter les filles à surmonter les défis qui les attendent. En particulier, elle a travaillé sans relâche pour faire en sorte que ce nouveau libellé soit introduit dans plusieurs paragraphes, malgré l'opposition énergique de certaines délégations. Enfin, la SADC a été encouragée par le nombre accru de coauteurs du projet de résolution et se réjouit à l'avance du soutien de coauteurs supplémentaires.

8. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.29/Rev.1 est adopté.*

9. **M. Oppenheimer** (Pays-Bas), prenant également la parole au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède, déclare que leurs délégations ont participé de façon constructive aux négociations sur le projet de résolution, ce qui reflète leur détermination à faire progresser les droits de l'homme des filles et des garçons dans le monde entier. Cependant, d'autres délégations ne soutiennent pas le projet de résolution dans son ensemble, car on n'y trouve aucune mention adéquate d'une éducation sexuelle complète. Les délégations au nom desquelles il prend la parole sont disposées à contribuer à améliorer l'exhaustivité du rapport du Secrétaire général (A/70/267) et se félicitent du travail du Secrétariat à cet égard.

10. Les engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme doivent être mis en pratique. Leurs délégations poursuivront leur collaboration avec tous les partenaires afin de libérer le potentiel et le pouvoir des filles et des garçons dans le monde entier.

11. **M^{me} Morton** (Australie), prenant également la parole au nom du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse, déclare que le projet de résolution est l'occasion de reconnaître les problèmes rencontrés

par les jeunes femmes et les filles partout dans le monde.

12. Lorsqu'on leur a demandé de suggérer des thèmes prioritaires pour les futurs projets de résolution sur les filles, deux défenseurs des filles du Groupe de travail sur la situation des filles ont souligné le rôle important des organisations dirigées par des filles pour permettre aux filles d'exprimer les problèmes uniques auxquels elles sont confrontées et de plaider pour le changement. Il est donc crucial de veiller à ce que les points de vue des meneuses soient représentés dans les débats portant sur l'égalité entre les sexes, mais également sur les questions touchant leurs collectivités et le monde.

13. La représentante a appelé les auteurs du projet de résolution à faire des meneuses un thème du prochain rapport du Secrétaire général et du projet de résolution qui sera présenté à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, de façon à ce que les filles soient reconnues comme partenaires et alliées dans les processus qui affectent leur vie.

14. **M^{me} Boissiere** (Trinité-et-Tobago) réaffirme la détermination de son pays à protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens, y compris les filles, comme prévu par sa Constitution. Trinité-et-Tobago interprétera donc les dispositions du projet de résolution selon leur conformité à ses lois, politiques et priorités nationales, dans un effort pour améliorer la qualité de vie et l'exercice des droits de l'homme par tous les citoyens, y compris les filles.

15. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est déterminé à soutenir la promotion des enfants dans le monde, indépendamment de leur sexe. En plus d'être le principal contributeur au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, son gouvernement a lancé une initiative visant à permettre aux adolescentes du monde entier de fréquenter l'école et de faire des études, de même qu'une initiative visant à réduire le nombre d'infections à VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes. Les États-Unis reconnaissent qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les filles puissent jouir de l'égalité d'accès à l'éducation et aux possibilités. Ils se consacreront également à éliminer l'exploitation des enfants à travers le monde, notamment en déployant des efforts nationaux considérables pour protéger les enfants victimes de la traite des êtres humains.

16. Il est inapproprié d'insérer dans le projet de résolution l'expression d'une déception à l'égard du rapport du Secrétaire général (A/70/267). Par conséquent, sa délégation regrette de ne pas pouvoir parrainer le projet de résolution, comme il l'avait fait les années précédentes. Les États-Unis continueront cependant à collaborer avec leurs partenaires internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des enfants.

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/70/L.59/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/70/L.59/Rev.1 : Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

17. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

18. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) déclare que la Commission est saisie du projet de résolution à un moment symbolique, soixante-dix ans après la création du Tribunal de Nuremberg, la défaite du nazisme et la fondation de l'Organisation des Nations Unies. La victoire, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, a été cruciale, permettant de forger un cadre pour la protection des droits de l'homme, qui incluait la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces instruments fondamentaux ont été la réaction des Nations Unies au crime du nazisme et aux politiques contraires à la dignité humaine.

19. Le fait que certaines délégations demandent un vote sur ce projet de résolution qui, en plus de porter sur la protection des droits de l'homme, rend hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie, est le reflet d'une tentative de nier et de réécrire l'histoire. La glorification des auteurs des crimes du nazisme, y compris l'absolution des crimes des anciens membres des SS et des Waffen SS, est inacceptable. Il est très inquiétant de voir ainsi attiser ces formes contemporaines du racisme, de la discrimination

raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

20. Certains pays européens, y compris ceux qui ont été occupés pendant la Seconde Guerre mondiale, livrent actuellement une guerre aux monuments érigés en l'honneur de ceux qui ont combattu contre le nazisme. Par ailleurs, ceux qui ont lutté contre la coalition antihitlérienne ou qui ont collaboré avec les nazis sont élevés au rang de héros nationaux ou de champions de mouvements de libération nationaux. Il ne s'agit pas en l'occurrence de rectitude politique, mais plutôt d'opposition aux tentatives de falsification de l'histoire. Ces tendances relèvent d'un cynisme flagrant et blasphématoire à l'égard de ceux qui ont libéré le monde des horreurs du nazisme. En outre, il s'agit d'actes criminels en vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

21. Certaines délégations ont longtemps laissé entendre que le racisme et la propagation d'idées racistes ne pouvaient être résolus que par des interdictions ou des poursuites pénales, faisant valoir qu'une société saine et démocratique rejetterait naturellement le néonazisme, le racisme et autres fléaux incompatibles avec les principes démocratiques. Cependant, cet argument a été réfuté par les événements récents, y compris dans l'entourage immédiat de la Fédération de Russie. Les auteurs croient fermement que le projet de résolution, fort de l'appui le plus large possible, serait une contribution essentielle à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'adoption du projet de résolution est un devoir commun, non seulement pour les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour les générations futures que l'Organisation est déterminée à préserver du fléau de la guerre.

22. Enfin, il attire l'attention sur quelques corrections qui doivent être apportées à la traduction russe du projet de résolution.

23. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) dit que le texte de la traduction russe sera aligné en conséquence avec le texte original. Il ajoute que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Jordanie, Philippines, Rwanda, Serbie, Tunisie et République-Unie de Tanzanie.

24. **M^{me} Belskaya** (Biélarus), expliquant son vote avant le vote, déclare que le nazisme est une idéologie totalitaire prônant la supériorité d'une nation sur les autres, qui a conduit à des crimes contre l'humanité et au génocide. Ces crimes ont été à juste titre condamnés par le Tribunal de Nuremberg en tant que crimes de guerre, ce qui a marqué un tournant dans l'histoire de l'humanité et a débouché sur la création de l'Organisation des Nations Unies et les efforts en vue d'instaurer un ordre mondial fondé sur la tolérance et la solidarité. Malheureusement, les mouvements et les groupes extrémistes ont continué à promouvoir ouvertement les crimes odieux du nazisme en prônant le néonazisme et d'autres idéologies de suprématie raciale. Il est inquiétant de constater qu'il arrive que certains gouvernements facilitent la propagation de ces idées en invoquant la liberté de parole. Cette idéologie malfaisante doit être combattue. Il faut pour cela se rappeler clairement les crimes qui ont été commis. Son gouvernement votera donc pour le projet de résolution.

25. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que, comme les années précédentes, sa délégation condamne la glorification du nazisme et de toutes les formes modernes de racisme, de xénophobie, de discrimination et de l'intolérance qui y est associée. Son gouvernement est un partenaire actif dans la promotion de la mémoire de l'Holocauste et d'autres génocides dans le monde entier et il continue d'être le fer de lance des efforts pour traduire en justice les auteurs de ces crimes. Plus généralement, il condamne sans réserve toutes les formes d'intolérance ou de haine religieuse et ethnique à l'intérieur du pays et partout dans le monde. Néanmoins, sa délégation ne peut appuyer le projet de résolution parce qu'il est politisé, qu'il prévoit des limites inacceptables à la liberté fondamentale d'expression et qu'il continue d'avoir une portée étroite, ne faisant pas grand-chose pour reconnaître et combattre les vestiges d'autres tragédies historiques comme le génocide rwandais, le régime meurtrier de Pol Pot au Cambodge ou le massacre ravageant actuellement la République arabe syrienne.

26. Sa délégation continue de craindre que la Fédération de Russie n'utilise le projet de résolution pour mettre à exécution des attaques politiques contre ses voisins. Sa délégation partage les préoccupations sur la montée des discours de haine à travers le monde, mais les recommandations du projet de résolution visant à limiter la liberté d'expression, la liberté

d'association et le droit de réunion pacifique contreviennent aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et doivent être bloqués. De même, les États doivent renoncer à invoquer l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour limiter la liberté d'expression ou comme une excuse pour ne pas prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'intolérance sous toutes ses formes. Son gouvernement votera donc contre le projet de résolution et invite les autres États à faire de même.

27. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/70/L.59/Rev.1.

28. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) demande quelle délégation a demandé le vote enregistré.

29. **Le Président** déclare que le vote a été demandé par la délégation des États-Unis d'Amérique.

30. **M. Agha** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution concerne une question très importante qui est liée à l'intolérance et au racisme. La lutte contre le nazisme, le néonazisme et autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée représente une étape importante dans la lutte contre le terrorisme qui touche tous les pays du monde. Sa délégation votera donc pour le projet de résolution.

31. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/70/SR.59/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Congo (République démocratique du), Corée (République populaire démocratique de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Palau, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Corée (République de), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de), Malte, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie.

32. Le projet de résolution *A/C.3/70/SR.59/Rev.1* est adopté par 126 voix contre 4, avec 53 abstentions.

33. **M. Yaremko** (Ukraine), expliquant son vote après le vote, déclare que son pays, qui a été parmi ceux qui ont le plus souffert de l'occupation nazie pendant la Seconde Guerre mondiale, condamne fermement toutes les formes du nazisme, le

néonazisme et autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Cependant, le projet de résolution n'a rien de commun avec cette lutte. Au contraire, il reflète plutôt la manipulation par la Fédération de Russie de l'histoire et l'essence du Tribunal de Nuremberg en application de ses intérêts politiques agressifs. En effet, un parti parlementaire russe dirigé par le Vice-Premier Ministre de la Russie a accueilli le Forum conservateur russe international à Saint-Pétersbourg au début de l'année, réunissant des représentants de presque tous les néonazis, nationalistes extrémistes et antisémites d'Europe.

34. Sa délégation condamne la tentative de la Fédération de Russie de se présenter comme un champion de la lutte contre le nazisme et le néonazisme, tout en continuant à perpétrer des crimes contre des nations entières. Elle est profondément préoccupée par la détérioration de la situation dans la Fédération de Russie et par la propagande officielle en faveur du racisme, de la discrimination raciale et de la supériorité du monde russe, ainsi que sa xénophobie, son intolérance à l'égard d'autres nations et sa glorification des régimes totalitaires et de leurs dirigeants. Comme le projet de résolution a été motivé par la propagande, sa délégation votera contre.

35. **M^{me} Lucas** (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déclare que la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. L'Union européenne reste pleinement engagée dans la lutte mondiale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les formes contemporaines de toutes les idéologies extrémistes, dont le néonazisme, sont des manifestations particulièrement odieuses de racisme et de xénophobie et leur condamnation doit être la priorité commune et consensuelle de l'ensemble de la communauté internationale. Il faut s'attaquer aux manifestations de ces idéologies dans le cadre des efforts visant à éliminer toutes les formes de racisme et de xénophobie au moyen de mesures efficaces aux plans national, régional et international, notamment par le biais de la mise en œuvre intégrale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

36. L'éducation, la sensibilisation et la promotion du dialogue sont les armes les plus efficaces pour lutter contre les racines à multiples facettes du racisme et de

la xénophobie, y compris les préjugés et l'ignorance. L'Union européenne persiste à croire que toutes les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance doivent être abordées d'une manière impartiale, équilibrée et globale dans le projet de résolution, en mettant clairement l'accent sur les droits de l'homme.

37. Chaque État a un rôle à jouer à cet égard, en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, en veillant à ce que les commanditaires de la haine raciale ou ethnique ou les auteurs de crimes à caractère raciste soient traduits en justice. Ainsi, dans un souci de responsabilité envers toutes les victimes passées et présentes, il importe d'éviter le recours à des approches conflictuelles et sélectives qui ne sauraient que diluer l'importance de la lutte contre le racisme.

38. L'Union européenne salue les consultations officieuses ouvertes, inclusives et transparentes ayant abouti au projet de résolution et le fait que certaines de ses propositions ont été prises en considération. Elle se félicite également de l'élément important que représente l'ajout dans le texte de références aux droits de l'homme, à la démocratie, à la primauté du droit et à la bonne gouvernance, de même que de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

39. Néanmoins, un certain nombre de graves préoccupations demeurent et plusieurs propositions de l'Union européenne, pourtant essentielles, y compris une formulation de compromis, ont été abandonnées. Il est déplorable que le projet de résolution continue de souligner des questions n'ayant aucun rapport avec la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'il ne traite pas, dans l'ensemble, de toutes les formes contemporaines de racisme. L'initiative consistant à axer la lutte contre le racisme sur l'enseignement de l'histoire, les monuments, les mémoriaux, les références erronées aux mouvements de libération nationale ou d'autres questions politiquement motivées ne relève pas du champ d'application de l'agenda des droits de l'homme et vise à monopoliser la lutte contre le nazisme par le biais d'une vision unilatérale de l'histoire.

40. L'Union européenne a rendu hommage au rôle historique des forces alliées et à leurs sacrifices dans la défaite du nazisme pendant la Seconde Guerre

mondiale, dont le dénouement a entraîné la division douloureuse de nombreux pays européens, leur occupation et une recrudescence de crimes contre l'humanité plutôt que la liberté. Il est donc regrettable que la proposition d'adopter une approche axée sur les victimes et d'inclure des références à l'ensemble des idéologies et des régimes totalitaires n'ait pas été prise en compte dans le projet de résolution. En outre, l'éducation devrait être abordée selon une approche globale plutôt que de manière sélective et devrait porter sur l'éventail des idéologies racistes et totalitaires de l'histoire. Il y a également lieu d'être préoccupé par le libellé qui traite de façon trop restrictive du droit fondamental à la liberté d'expression et de réunion et d'association pacifiques, stipulé aux articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

41. Il subsiste également des préoccupations quant à la proposition selon laquelle les États seraient tenus de faire rapport sur la mise en œuvre du projet de résolution actuel dans le cadre de l'examen périodique universel, une question qui devrait relever de la discrétion des États. En outre, la demande faite au Rapporteur spécial de faire rapport sur les paragraphes sélectionnés du projet de résolution constitue une ingérence dans son mandat, au risque de compromettre son indépendance et le caractère exhaustif de ses rapports. Il ne convient pas non plus de demander au Rapporteur spécial de produire annuellement deux rapports distincts sur le même sujet, l'un à l'Assemblée générale et l'autre au Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne estime que le fait de rendre le projet de résolution biennal ne comporte aucun avantage.

42. Dans le contexte de la crise actuelle en Ukraine, l'Union européenne est très préoccupée par les tentatives de l'auteur principal d'utiliser à mauvais escient l'objectif important qu'est la lutte contre le néonazisme. À cet égard, elle rappelle, entre autres, l'explication fournie par l'Union européenne relativement au vote tenu sur le même projet de résolution l'année précédente dans le contexte de l'annexion illégale de la Crimée.

43. L'Union européenne reste fermement engagée dans la lutte mondiale contre toutes les formes contemporaines de racisme et se tient prête à intervenir constructivement et en toute transparence pour répondre aux préoccupations énoncées ci-dessus afin de combattre toutes les manifestations de racisme, de

discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associé, d'une manière globale et impartiale. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote.

44. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse), prenant également la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, déclare que ces pays appuient énergiquement toutes les mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris le nazisme et le néonazisme, et considère que toute forme de discrimination raciale est une violation grave des droits de l'homme. Ils ont ratifié les conventions internationales pertinentes et appuient sans réserve le travail des organismes des Nations Unies ainsi que du Conseil de l'Europe à cet égard. La multiplication des cas de discrimination, d'intolérance et de violence extrémiste motivés par l'antisémitisme, l'islamophobie, la christianophobie et les préjugés à l'encontre des personnes d'autres religions et croyances, de même que les activités des partis politiques extrémistes dans de nombreux pays, sont autant de motifs de préoccupation. Cependant, il ne faut pas présumer que les groupes ou les partis politiques appuient le nazisme pour des raisons d'opportunité politique quand, en fait, ils ne souscrivent pas à cette idéologie.

45. Le projet de résolution contient des éléments importants dans le cadre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mais il est regrettable que les amendements proposés par d'autres délégations en vue d'élargir son champ d'application n'aient pas été suffisamment pris en compte. En outre, l'opportunité d'un tel projet de résolution est douteuse, car de nombreuses formes actuelles de discrimination raciale et de xénophobie ne s'inspirent pas de l'idéologie nazie. De plus, les paragraphes qui, de facto, restreignent leur droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques, donnent lieu de s'inquiéter. Il importe de trouver le juste équilibre entre la liberté d'expression et la lutte contre le racisme, comme dans les résolutions consensuelles adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme. Pour ces raisons, les quatre pays se sont abstenus lors du vote.

46. **M. Sargsyan** (Arménie), prenant la parole au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), déclare que les États membres de son

organisation appuient sans réserve un projet de résolution aussi opportun, qui coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de l'issue victorieuse de la Seconde Guerre mondiale et la création du Tribunal de Nuremberg. Il rend hommage à la mémoire de millions de vies perdues, y compris des vies d'enfants, dans cette guerre. La victoire n'a été possible que grâce aux efforts conjoints de nombreux peuples désireux de préserver la liberté et de favoriser le développement. La lutte contre l'idéologie de la haine, quelle que soit son étiquette, en plus de nouveaux défis et de nouvelles menaces, ne peut être possible que grâce aux efforts conjoints de la communauté mondiale. Les États membres de l'OTSC ont rejeté catégoriquement et condamné énergiquement les tentatives ciblées de réécriture de l'histoire et du dénouement de la Deuxième Guerre mondiale. Toute tentative de glorifier le nazisme et le nationalisme agressif est inacceptable. Les pays qui ont surmonté le fascisme doivent également lutter contre le néofascisme, le chauvinisme et d'autres formes de xénophobie, contre la popularisation du nationalisme radical, y compris chez les jeunes. Enfin, la Charte des Nations Unies doit rester une base solide pour le développement des relations internationales.

47. **M. Yao Shaojun** (Chine) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Au moment où le monde célèbre le soixante-dixième anniversaire de la victoire sur le nazisme à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, qui a marqué le triomphe du bien sur le mal, de la lumière sur les ténèbres et des forces progressistes sur les forces réactionnaires, l'expérience acquise doit guider l'avenir. Oublier l'histoire équivaldrait à une trahison : toute dilution, négation ou glorification du nazisme ou de son histoire d'agression est intolérable pour tous les pays et les peuples, surtout en gardant à l'esprit les victimes de la Seconde Guerre mondiale. La communauté internationale doit rester très vigilante face aux discours et aux actes de cette sorte.

48. **M^{me} Pachomi** (Chypre) dit que sa délégation s'inquiète profondément des manifestations de néonazisme et qu'elle est déterminée à lutter farouchement contre ces phénomènes par ses politiques et ses lois, en s'inspirant de la position de l'Union européenne. Aucun effort ne devrait être ménagé pour assurer une protection efficace contre la discrimination et la haine, y compris par le dialogue, l'éducation et la sensibilisation.

49. L'ouverture manifestée pendant les consultations sur le projet de résolution a été saluée, mais le texte à l'examen aurait pu être encore amélioré en prenant en compte les préoccupations exprimées relativement aux paragraphes et aux mentions qui débordent de la portée du point de l'ordre du jour correspondant. Néanmoins, l'élément le plus important c'est la cohésion des membres de la communauté internationale en matière de lutte contre le néonazisme et autres phénomènes semblables.

50. **M^{me} Vraïla** (Grèce) dit que, comme la Seconde Guerre mondiale a laissé la Grèce et la plupart des autres pays européens en ruines, sa délégation est naturellement préoccupée par l'apparition et la montée de l'extrémisme sous toutes ses formes, y compris le néonazisme, le racisme, l'intolérance et la xénophobie. La communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour lutter contre ces phénomènes. Sa délégation condamne sans réserve toute tentative de glorification ou de promotion de l'idéologie nazie et toutes les formes d'intolérance religieuse et ethnique.

51. Sa délégation apprécie bien entendu la transparence des négociations sur le projet de résolution, mais certains de ses éléments ne relèvent pas de l'ordre du jour des droits de l'homme et mettent démesurément l'accent sur des questions politiques ciblant certains pays. Ces éléments devraient par conséquent être laissés de côté, puisque la question à l'examen a une portée mondiale.

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/70/L.61)

Projet de résolution A/C.3/70/L.61 : Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

52. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

53. **M. Mminele** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le paragraphe 22 du projet de résolution devrait être modifié comme suit : « Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les progrès réalisés dans les préparatifs de la

célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que dans les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». En conséquence, le paragraphe 20, qui demande au Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de la célébration de l'anniversaire précité, serait supprimé. Cet amendement signifie qu'un seul rapport sera présenté à l'Assemblée générale et qu'il contiendra tous les détails demandés et nécessaires, éliminant par le fait même le coût de préparation d'un second rapport.

54. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) annonce que la Fédération de Russie se joint aux auteurs.

55. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/70/L.61 révisé oralement.

56. **M. Israeli** (Israël), expliquant son vote avant le vote, déclare qu'au cours de l'histoire, le peuple juif a toujours lutté contre le racisme et il reste attaché à cet objectif. La porte d'Israël reste ouverte à cet égard et il espère qu'une nouvelle entente pourra être réalisée à l'avenir, à la lumière de l'état actuel des choses. Il rappelle le processus au terme duquel la résolution 3379 (XXX) du 10 novembre 1975 de l'Assemblée générale, qui stipulait que le sionisme était une forme de racisme, a été révoquée en décembre 1991. Dans sa forme originale, cette résolution condamnait le racisme et le colonialisme, un sujet de grande importance pour tous, pour les Africains en particulier, et sur lequel un consensus aurait pu être atteint. Néanmoins, un groupe de pays a invoqué l'utilisation de la majorité automatique comme une manœuvre pour insérer le sionisme entre crochets dans la liste des sujets en cours de discussion.

57. De même, au moment où les États étaient réunis à l'occasion de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à Durban en 2001, dans l'espoir de convenir d'un document final consacré à la lutte contre le fléau du racisme, cette conférence a plutôt été détournée par un petit groupe d'États dans le but de diffamer, diaboliser et délégitimer l'État d'Israël. Sa délégation n'a eu d'autre choix que de se retirer de la Conférence mondiale et de s'abstenir de participer à la Conférence d'examen de Durban, tenue en 2009, ainsi qu'à la Réunion de haut niveau de

l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en 2011. La Conférence de Durban avait pour but de promouvoir la tolérance, mais elle a été gâchée avec une intention malveillante. Treize années se sont écoulées, mais les États Membres n'ont toujours pas trouvé la volonté ou l'intention de corriger les erreurs du passé. Pour les raisons ci-dessus, sa délégation n'a d'autre choix que de demander un vote et de voter contre le projet de résolution.

58. **M^{me} Lucas** (Luxembourg) déclare que l'Union européenne, au nom de laquelle elle prend la parole, demeure pleinement engagée envers l'élimination totale de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, y compris leurs formes contemporaines, un objectif qui n'a pas encore été atteint. De plus, l'Union reste fermement attachée aux objectifs premiers et aux engagements pris à la Conférence de Durban en 2001.

59. D'ailleurs, le phénomène n'épargne aucun pays ou région. À ce titre, le racisme et ses formes contemporaines, y compris celles qui sont liées à des idéologies extrémistes comme le néonazisme, devraient être abordés d'une manière équilibrée et globale, par des mesures nationales, régionales et internationales efficaces. Il est également essentiel de ratifier et d'appliquer intégralement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

60. Le projet de résolution dont est saisi le Comité contient des mises à jour techniques, mais les préoccupations exprimées précédemment par les États Membres sont préservées. Il met trop l'accent sur les processus, les mécanismes, les réunions, les commémorations et les rapports, plutôt que sur des mesures concrètes sur les questions de fond.

61. Les principales questions n'ayant pas été abordées adéquatement dans le projet de résolution sont les suivantes : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit demeurer le fondement de tous les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, et il n'existe pas d'accord ou de preuve qui porteraient à croire qu'elle comporte des lacunes ou qu'elle ne traite pas des formes contemporaines de racisme. L'accent doit être mis sur la mise en œuvre intégrale et effective

de la Convention. En outre, l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général, de même que l'équilibre institutionnel entre les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, doivent être respectés en tout temps. Enfin, il est important d'éviter la prolifération et la duplication des mécanismes et des processus de suivi de Durban, ou l'obligation de tenir de nouvelles réunions. Les ressources doivent être principalement consacrées au soutien de mesures conçues spécialement pour la lutte contre le racisme sur le terrain.

62. Les efforts visant à lutter contre le fléau du racisme doivent être coalisés et robustes, pour le bien des victimes, qui méritent mieux que des paroles et des processus. L'Union européenne n'est donc pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

63. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est fermement déterminé à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Cet engagement tire ses origines de certains des chapitres les plus tragiques de l'histoire de son pays et se reflète dans ses valeurs les plus chères. En dépit des progrès accomplis, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale demeure un défi constant. Son gouvernement poursuivra sa collaboration avec la société civile, les mécanismes internationaux et tous les pays de bonne volonté pour lutter contre ces phénomènes. À cet égard, sa délégation se félicite de la prochaine visite du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine dans son pays en janvier 2016. Il continuera également à renforcer sa mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui assure une protection complète et reste le cadre international le plus pertinent pour traiter toutes les formes de discrimination raciale. En outre, il reste profondément préoccupé par les discours qui prônent la haine nationale, raciale ou religieuse, en particulier lorsqu'ils incitent à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité. Le meilleur antidote aux discours insultants n'est pas l'interdiction ou la punition, mais la combinaison d'une protection juridique solide contre la discrimination et les crimes fondés sur la haine, la détermination affirmée du gouvernement d'engager le dialogue avec les groupes raciaux et religieux, ou encore la défense vigoureuse de la liberté d'expression.

64. Sa délégation s'inquiète de voir le projet de résolution servir de véhicule pour entretenir les

divisions provoquées par la Conférence de Durban et celles qui ont suivi au lieu de fournir une voie à suivre globale et ouverte. Elle est également préoccupée par les dépenses supplémentaires qui seront engagées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par la mise en œuvre de la demande formulée dans le projet de résolution relativement à la revitalisation des activités opérationnelles du groupe d'éminents experts indépendants. Compte tenu des contraintes budgétaires importantes à cet égard et de la capacité limitée des États Membres à fournir des ressources croissantes, la Commission devrait examiner soigneusement les incidences financières de telles demandes avant de les formuler. Pour toutes ces raisons, sa délégation votera contre le projet de résolution.

65. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/70/L.61 révisé oralement.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Congo (République démocratique du), Corée (République populaire démocratique de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palaos, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Corée (République de), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de), Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine.

66. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.61, tel que révisé oralement, est adopté par 128 voix contre 11, avec 44 abstentions.*

67. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse), expliquant son vote après le vote et prenant la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, déclare qu'il est regrettable qu'aucune consultation véritable n'ait eu lieu sur le contenu du projet de résolution, afin de tenir compte des vues des autres délégations sur la question à l'examen. Ainsi, le projet de résolution devrait accorder plus d'importance à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et aux mesures précises à prendre à l'échelle nationale, car les États ont pour responsabilité première de lutter contre le racisme et d'adopter des mesures efficaces, à titre prioritaire, pour éliminer toutes les formes de discrimination. À l'échelle internationale, le projet de résolution conduit à des activités de suivi qui ne contribuent pas efficacement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il est profondément regrettable qu'il mentionne que le Conseil des droits de l'homme a reconnu l'existence de lacunes procédurales et de fond dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale, alors que cette question n'a fait l'objet d'aucun accord au sein du Conseil. Pour ces raisons, le groupe des pays s'est abstenu lors du vote.

68. **Le Président** propose que, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, la Commission prenne note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/70/339), ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » (A/70/367).

69. *Il en est ainsi décidé.*

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/70/L.44)

Projet de résolution A/C.3/70/L.44 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

70. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

71. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences financières du projet conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que, conformément à la demande formulée au paragraphe 12 du projet de résolution, il est entendu que toutes les questions relatives à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, y compris la date, le format, l'organisation et la portée, sont encore à déterminer. En conséquence, comme les modalités de la réunion n'ont pas été fixées, il est impossible à l'heure actuelle d'estimer l'incidence du projet de résolution sur les dépenses à prévoir au titre des réunions et de la documentation. Dès qu'une décision aura été prise sur les modalités, le format et l'organisation de la réunion, le Secrétaire général établira le coût des exigences pertinentes. En outre, la date de la réunion sera fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

72. En ce qui concerne les mots « dans la limite des ressources existantes », qui figurent également au paragraphe 12, l'attention est attirée sur les dispositions de la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 68/246, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième commission est la grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, ainsi que le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.3/70/L.44 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme.

73. **M. Rabi** (Maroc), présentant le projet de résolution A/C.3/70/L.44 et prenant également la parole au nom de l'Argentine et de la France, invite tous les autres États Membres à se joindre aux coauteurs, dont le nombre s'établit actuellement à 72.

74. La ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la reconnaissance de la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou pour le compte de particuliers dans ce contexte, et les travaux en cours du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires aideraient à augmenter substantiellement la protection des victimes. À cet égard, il note que la Convention a été signée par 94 États et que 51 États en sont devenus parties. Il demande à tous les autres États Membres d'envisager de signer ou de ratifier la Convention et de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées.

75. Le principal élément nouveau du projet de résolution actuel, par rapport aux résolutions antérieures sur la question, est la décision de consacrer une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dans les limites des ressources existantes, à sa soixante et unième session à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. Il espère que cet anniversaire contribuera à une sensibilisation accrue à la ratification de la Convention et qu'il assurera sa mise en œuvre effective. En outre, en vue de poursuivre la rationalisation des travaux de la Troisième Commission, les trois pays ont décidé de reprendre ce projet de résolution tous les deux ans, tout en assurant un dialogue interactif entre la Commission et les

Présidents du Comité sur les disparitions forcées et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Enfin, il attire l'attention sur la demande adressée au Secrétaire général afin qu'il présente à l'Assemblée générale, à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, un rapport sur l'état de la Convention et la mise en œuvre de la présente résolution.

76. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Islande, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

77. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.44 est adopté.*

78. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que celui-ci continue de s'opposer énergiquement à la sélectivité, à la politisation et au principe des « deux poids deux mesures », qui se reflètent dans la présentation des projets de résolution de la Troisième Commission relatifs à la situation des droits de l'homme dans les pays en développement ciblés, membres du Mouvement, une situation mise en lumière au seizième Sommet du Mouvement des chefs d'État ou de gouvernement tenu à Téhéran en août 2012 et à la dix-septième Conférence ministérielle tenue à Alger en mai 2014.

79. À Téhéran, les chefs d'État ou de gouvernement de ces pays ont souligné le rôle clef joué par l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme pour l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sur la base de la coopération et du dialogue constructif. L'adoption sélective des résolutions par pays à la Commission viole les principes d'universalité, d'objectivité et de non-

sélectivité dans le traitement des situations relevant des droits de l'homme et sape la coopération en tant que principe essentiel de la promotion et de la protection efficaces de tous les droits de l'homme universellement reconnus pour tous.

80. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également souligné que l'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental consacré à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme à l'échelle nationale dans tous les pays sans distinction. En outre, ils ont réitéré l'importance d'assurer la mise en œuvre de ce mécanisme d'examen comme un mécanisme coopératif axé sur l'action, fondé sur des informations objectives et fiables, propice au dialogue interactif et avec la pleine participation des pays examinés. Ces examens doivent être menés de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée. Ils ont également exhorté les membres du Mouvement des non-alignés à continuer de coordonner les efforts de soutien de leurs États membres à l'examen.

81. La présentation à répétition de résolutions à caractère politique ciblant certains États membres du Mouvement ne fait qu'approfondir le sentiment de politisation des questions relatives aux droits de l'homme et saper la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'autorité compétente pour examiner, évaluer sur le fond et intervenir en cas de violation des droits de l'homme dans tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement ou de leur allégeance politique.

82. Pour ces raisons, les États membres voteront contre tout projet de résolution sélectif et politisé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/70/L.35)

83. **M^{me} Goldrick** (Nicaragua) déclare que sa délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général, car elle est profondément préoccupée par la présentation constante de résolutions portant sur un pays particulier à la Commission. Cette approche ne contribue en rien à l'efficacité de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Au contraire, elle favorise la politisation, la sélectivité et le principe des deux poids deux mesures, tout en exacerbant les confrontations entre les États Membres. En outre, de

telles résolutions pointent du doigt des pays en développement, alors qu'aucune n'a abordé les violations massives des droits de l'homme commises contre des millions d'immigrants dans les pays développés ni la responsabilité des grandes puissances qui, en raison d'intérêts géopolitiques et économiques, ordonnent des attaques militaires contre des civils, leur refusant le droit à la vie.

84. Elle exhorte les pays en développement à faire valoir leur droit à la souveraineté et à l'autodétermination et à rejeter l'ingérence dans leurs affaires intérieures et la politisation des droits de l'homme. De leur côté, les pays développés doivent collaborer avec les pays en développement en continuant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de leurs citoyens par un dialogue respectueux mené dans un esprit de coopération.

85. L'interdépendance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales doit être renforcée. Comme l'extrême pauvreté entrave la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, les pays développés ont une occasion en or de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les divers pays en s'acquittant de leurs engagements en matière d'aide au développement.

86. Tout pays estimant encore, après l'examen de conscience approprié, qu'il est toujours investi de l'autorité morale nécessaire pour appeler l'attention sur des situations relatives aux droits de l'homme dans d'autres pays, devrait le faire avec respect et en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme. C'est en effet le Conseil qui est le mieux placé pour examiner, sur un pied d'égalité, les situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays, par l'intermédiaire de son mécanisme d'examen périodique universel fondé sur l'universalité, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité.

Projet de résolution A/C.3/70/L.35 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

87. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

88. **M^{me} Lucas** (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, du Japon et des autres auteurs, déclare que le projet de résolution reflète leurs graves préoccupations concernant les violations massives, flagrantes et systématiques des droits de

l'homme perpétrées contre le peuple de la République populaire démocratique de Corée.

89. Elle donne lecture de deux révisions orales apportées au projet de résolution. Premièrement, dans le quatorzième alinéa du préambule, les termes « la communauté internationale » devraient être supprimés, pour que le paragraphe révisé se lise comme suit : « Prenant acte du rapport des Nations Unies intitulé "Democratic People's Republic of Korea 2015: Needs and Priorities" et de son appel à répondre aux besoins humanitaires essentiels en République démocratique populaire de Corée ». Deuxièmement, à la cinquième ligne du paragraphe 2 ix), il conviendrait de supprimer les termes « celles ayant trait » et de les remplacer par « les allégations sur l'utilisation possible des personnes handicapées dans les », pour que le paragraphe révisé se lise comme suit : « Les violations des droits et des libertés fondamentales des personnes handicapées, en particulier les allégations sur l'utilisation possible des personnes handicapées dans les camps collectifs et au recours à des mesures coercitives pour les empêcher de décider de manière libre et responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, et celles concernant leur soumission à des expériences médicales, leur déplacement de force en zones rurales et l'éloignement des enfants handicapés de leurs parents ».

90. La commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a contribué à ancrer fermement cette question dans l'agenda international et dans les débats tenus régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Elle devrait bientôt faire l'objet d'un débat au Conseil de sécurité. Dans son rapport historique qui a mis en lumière la gravité, l'ampleur et la nature sans précédent des violations des droits de l'homme dans ce pays, la commission a souligné la culture généralisée d'impunité et de non-responsabilité des auteurs de ces violations, concluant qu'un certain nombre de celles-ci pourraient bien être considérées comme des crimes contre l'humanité. La Commission devrait donc continuer à examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays.

91. La responsabilité des violations des droits de l'homme est primordiale, ce qui explique pourquoi le projet de résolution exprime notamment sa consternation devant l'échec des autorités de la République populaire démocratique de Corée à rendre justice aux victimes de ces violations.

92. Le gouvernement de ce pays devrait étendre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures et mécanismes spéciaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme, conformément aux mandats pertinents, pour permettre une visite dans le pays.

93. Les auteurs restent disposés à poursuivre le dialogue avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée, tout en soulignant que le dialogue et la coopération ne peuvent faire contrepoids ni se substituer à l'obligation de rendre des comptes pour les violations massives, flagrantes et systématiques des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées dans le pays.

94. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Géorgie, Honduras, Maldives, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Palau, Serbie, Seychelles, Turquie et Ukraine.

95. **M. Myong Nam Choe** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution qui, plutôt que de chercher vraiment à promouvoir et protéger les droits de l'homme, est le produit de la politique hostile de confrontation politique et militaire menée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, avec l'appui d'autres forces hostiles comme l'Union européenne et le Japon, consistant à présenter et adopter, à répétition, chaque année, des résolutions sur la République populaire démocratique de Corée dans les organes des droits de l'homme des Nations Unies. Cette politique cherche à anéantir par tous les moyens le système étatique et social de son pays depuis sa création il y a un demi-siècle.

96. Le projet de résolution manque totalement de crédibilité en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies et contient des distorsions provenant notamment des soi-disant « transfuges nord-coréens », ainsi que des calomnies relatives au travail forcé auquel sont apparemment astreints des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui travaillent pourtant en vertu de contrats légitimes dans d'autres pays. Son gouvernement réagira de la façon la plus véhémente à toute pression ou confrontation visant à éradiquer le système socialiste que sa population est déterminée, dans son ensemble, à protéger par tous les moyens possible.

97. Malgré la poursuite des sanctions et des pressions émanant des forces hostiles, son gouvernement a toujours maintenu sa politique visant à assurer et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme de son peuple, afin de continuer à améliorer ses moyens de subsistance et ses perspectives d'un avenir meilleur.

98. Son gouvernement attache une grande importance au dialogue et à la coopération véritables dans le domaine des droits de l'homme internationaux et il s'acquitte de ses obligations à ce titre, y compris à travers les invitations lancées au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, la présentation de rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la mise en place de mesures de mise en œuvre des recommandations contenues dans le document final de l'examen périodique universel.

99. Plutôt que de nommer et fustiger les autres, les principaux auteurs du projet de résolution devraient s'intéresser aux violations flagrantes des droits de l'homme dans leurs propres pays.

100. Afin de favoriser véritablement la promotion et la protection des droits de l'homme, l'ONU doit prendre d'urgence des mesures punitives pour traiter les crimes commis en ce moment contre l'humanité, comme l'invasion de l'Iraq et de l'Afghanistan et le meurtre de civils, la discrimination raciale aux États-Unis, la xénophobie, l'islamophobie, la crise des réfugiés dans de nombreuses parties de l'Europe occidentale et les plus récents crimes contre l'humanité commis par le Japon. Sa délégation demande donc un vote enregistré et votera contre le projet de résolution. Il encourage les États Membres à faire de même et à respecter les principes de la non-politisation, de la non-sélectivité, de l'objectivité et de l'impartialité, consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les documents finals du Mouvement des pays non-alignés.

101. **M. Yoshikawa** (Japon), remerciant les 59 auteurs, déclare que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure critique. Le projet de résolution s'inspire des conclusions du rapport de la commission d'enquête présenté en février 2014. Ces conclusions servent de principes directeurs pour aider la

communauté internationale à faire face à la situation dans ce pays. La commission a encouragé le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées pour assurer le respect du principe de responsabilité et, à cette fin, le Conseil a examiné la question en décembre 2014, pour la première fois, à l'occasion d'une réunion officielle. Parmi les violations graves des droits de l'homme commises par la République populaire démocratique de Corée qui ont été citées dans le projet de résolution figure l'enlèvement de ressortissants étrangers, un problème qui doit être réglé de toute urgence, d'autant plus que les personnes enlevées, notamment celles provenant du Japon, ainsi que leurs familles, prennent de l'âge. L'adoption du projet de résolution à la majorité enverrait un message fort à la République populaire démocratique de Corée, à savoir que son gouvernement doit répondre de bonne foi aux préoccupations soulevées par la communauté internationale et améliorer la situation des droits de l'homme, notamment par le retour dans les plus brefs délais des personnes enlevées.

102. **M^{me} Smaila** (Nigéria) rappelle que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a participé aux premier et deuxième cycles de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, et que l'un de ses ambassadeurs a rencontré des responsables des procédures spéciales sur la situation des droits de l'homme dans ce pays en octobre 2014. L'examen périodique universel et le Conseil des droits de l'homme sont des procédures importantes qui couvrent suffisamment les situations des pays en matière de droits de l'homme pour que la Commission n'ait pas à refaire le travail.

103. **M. Agha** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation regrette que la Commission soit instrumentalisée pour entraver les efforts du Conseil des droits de l'homme. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution.

104. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution révisé oralement.

105. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que la persistance de la pratique consistant à adopter des résolutions portant sur un pays donné, en particulier à la Troisième Commission, constitue une exploitation politique de la Commission et enfreint les principes d'universalité,

d'objectivité et de non-sélectivité de la Charte des Nations Unies devant être observés dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Cette pratique compromet également la coopération en tant que moyen essentiel de promouvoir et de protéger efficacement tous les droits de l'homme universellement reconnus. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est un mécanisme permettant d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays et sans distinction. Pour ces raisons, sa délégation votera donc contre le projet de résolution.

106. **M. Mahmoud** (Égypte) déclare qu'il serait possible d'obtenir le résultat recherché concernant les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde grâce à un dialogue clair et constructif et un échange de données d'expérience et de bonnes pratiques, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Sa délégation reste fidèle à la position du Mouvement des pays non alignés, qui consiste à rejeter la politisation, la politique de deux poids, deux mesures et l'utilisation sélective de structures de promotion des droits de l'homme pour traiter les situations de pays particuliers. Par principe, son gouvernement votera contre le projet de résolution. S'agissant des personnes enlevées en provenance du Japon, son gouvernement travaillera au niveau bilatéral avec ce pays, ou au sein d'instances internationales. Il exhorte les deux parties concernées à engager un dialogue constructif afin de parvenir à une solution juste et équitable du problème.

107. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que sa délégation votera également contre le projet de résolution, car elle s'oppose à l'imposition de projets de résolution et de mandats sélectifs et politiquement motivés. Cette approche qui, de toute évidence, vise particulièrement la République populaire démocratique de Corée, est également fondée sur un mandat qui, loin de contribuer à instaurer un dialogue respectueux et constructif avec ce pays, privilégie plutôt l'imposition de sanctions et l'immixtion dangereuse et contre-productive du Conseil de sécurité dans des activités qui ne relèvent pas de sa compétence et ne compromettent en aucune façon la paix et la sécurité internationales. Le peuple de la République populaire démocratique de Corée a le droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. L'examen périodique universel est donc le mécanisme le plus approprié. Il assure la tenue

d'un débat sans politisation ou confrontation et encourage la coopération respectueuse avec le pays concerné. En effet, le dialogue devrait remplacer la politisation et l'exercice sélectif et discriminatoire à l'égard de la République populaire démocratique de Corée doit cesser.

108. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) déclare que sa délégation maintient sa position de principe contre les projets de résolution visant un pays particulier et obéissant à des motivations politiques. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour traiter de la situation des droits de l'homme partout dans le monde, grâce à un dialogue authentique et constructif. La coopération entre les pays sur la question des droits de l'homme doit être renforcée par un dialogue constructif avec la partie intéressée, fondé sur l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution et les autres projets semblables dont est saisie la Commission.

109. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) déclare que les résolutions visant un pays particulier sont un moyen d'exercer une pression politique et vont à l'encontre des principes et de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution sur la République populaire démocratique de Corée porte atteinte au principe fondamental du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et constitue une tentative évidente d'exercer une sélectivité au sein d'un organe principal de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution et exhorte les autres à considérer les répercussions de leurs votes sur l'ensemble du système des Nations Unies.

110. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/70/L.35 révisé oralement.*

Votent pour :

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cabo Verde, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Corée (République de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall,

Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, l'Albanie, l'Arabie saoudite, l'Irlande, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de), Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Algérie, Biélorus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Corée (République populaire démocratique de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Congo (République démocratique du), Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, îles Salomon, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie.

111. *Le projet de résolution A/C.3/70/L.35 révisé oralement est adopté par 112 voix contre 19, avec 50 abstentions.*

112. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole pour expliquer son vote

après le vote, déclare que, conformément à sa position de principe, sa délégation n'appuie pas l'adoption de résolutions ou la création de rapporteurs spéciaux, de représentants ou autres mécanismes qui ciblent des pays en particulier dans le cadre de l'examen de situations liées aux droits de l'homme. La sélectivité et la politisation doivent être écartées, car cette approche est contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, compromet le mandat du Conseil des droits de l'homme et reflète une pratique du deux poids, deux mesures. La coopération et le dialogue sont indispensables pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. En conséquence, les États Membres devraient se concentrer sur les résultats positifs obtenus depuis la création du Conseil des droits de l'homme et de son mécanisme d'examen périodique universel.

113. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur) réaffirme le soutien de sa délégation au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, sur un pied d'égalité et en utilisant des procédures claires et non politisées. Plutôt que d'améliorer les droits de l'homme dans les pays concernés, les résolutions visant un pays particulier empêchent l'établissement d'un dialogue constructif entre les États et la coopération internationale. Sa délégation condamne toutes les violations des droits de l'homme, peu importe où elles sont commises. Dans le passé, chaque fois que le projet de résolution en question a été soumis au vote, sa délégation s'est abstenue, à l'exception de l'année dernière, où elle a voté contre, en raison du rejet d'une proposition d'amendement visant à empêcher l'introduction inappropriée dans ce texte de références au Conseil de sécurité et à la Cour pénale internationale. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la version actuelle du projet de résolution, mais elle maintient que ces références, aux paragraphes 10 et 11 du texte actuel, sont inappropriées.

114. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais il se félicite des signes de coopération manifestés par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du système des droits de l'homme, en particulier l'invitation qu'il a adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme à se rendre à Pyongyang. Des éléments

positifs sur la question des enlèvements, la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le démantèlement des camps de prisonniers politiques constituent un pas important dans la bonne direction, mais en l'état, la situation des droits de l'homme sur le terrain reste très préoccupante.

115. Indépendamment de cette réalité, cependant, sa délégation est préoccupée par la tendance croissante à impliquer le Conseil de sécurité dans des affaires qui outrepassent ses prérogatives en vertu de la Charte des Nations Unies, estimant que le Conseil n'est pas suffisamment équipé ou représentatif pour s'attaquer à la question complexe des droits de l'homme dans toutes ses dimensions. Les droits de l'homme ne doivent pas être traités exclusivement sous l'angle de la sécurité. En effet, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale sont mieux équipés pour faire face à ces problèmes en raison de leur composition et de leur mandat plus larges.

116. Se référant à la table ronde du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, il estime que ces tables rondes dans certains pays devraient être considérées comme une exception et n'être utilisées que dans des circonstances exceptionnelles, de manière à éviter toute politisation du Conseil des droits de l'homme.

117. Enfin, il attire l'attention sur l'impact négatif indirect des sanctions unilatérales contre le pays en question peuvent avoir sur sa population vulnérable, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport.

118. **M. Yao Shaojun** (Chine) déclare que les divergences dans le domaine des droits de l'homme devraient être abordées dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une coopération sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Sa délégation est opposée à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et à l'adoption de résolutions en matière de droits de l'homme qui visent des pays particuliers, ainsi qu'aux pressions exercées sur les pays sous le prétexte de préoccupations en matière de droits de l'homme. Elle est également opposée à l'examen par le Conseil de sécurité des questions relatives aux droits de l'homme. La Chine a donc voté contre le projet de résolution.

119. **M^{me} Mozolina** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation a maintes fois exprimé sa désapprobation de la pratique consistant à présenter des projets de résolution politisés et sélectifs sur la situation des droits de l'homme. À son avis, c'est là une pratique inefficace, qui exacerbe les confrontations entre les États Membres. De telles résolutions n'ont ni contribué à améliorer la situation dans le monde ni encouragé un dialogue constructif avec les pays visés. En revanche, le mécanisme d'examen périodique universel s'est montré suffisamment efficace pour traiter de la situation des droits de l'homme entre les États Membres. Par conséquent, sa délégation a voté contre le projet de résolution, en espérant que la Commission ne sera dorénavant plus saisie de tels projets de résolution.

120. **M^{me} Quek** (Singapour) déclare que sa délégation maintient sa position de principe contre les résolutions visant un pays particulier, qui sont très sélectives et souvent motivées par des considérations politiques plutôt que par des considérations liées aux droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme est mieux placé pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme, grâce à son mécanisme d'examen périodique universel. Sa délégation s'abstiendra donc de voter sur toutes les résolutions visant un pays particulier, y compris celle à l'examen. Cette abstention ne doit cependant pas être considérée comme une position particulière sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné ou comme une approbation des mauvais traitements à l'égard des citoyens. Tous les États Membres doivent promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

121. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) réaffirme la position de longue date de sa délégation selon laquelle un véritable dialogue et une coopération constructive sont les moyens les plus productifs pour résoudre des problèmes d'intérêt commun et apporter de réelles améliorations sur le terrain. La présentation de résolutions visant un pays particulier est sélective, contre-productive et source de discorde. Sa délégation a donc voté contre le projet de résolution. Elle partage la plus grande préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne les enlèvements, ce qu'elle condamne fermement, et exprime sa sympathie aux victimes et à leurs familles. Les parties en cause doivent collaborer pour trouver une solution satisfaisante à cette question.

122. **M. Thinkomeuangneua** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce que les résolutions visant un pays particulier sont politisées, sélectives et inefficaces dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient plutôt être abordées sur la base du respect mutuel, du dialogue et de la coopération et devraient tenir compte des circonstances particulières de chaque pays et du contexte historique et culturel. Les questions relatives aux droits de l'homme ne devraient pas être soumises au Conseil de sécurité, qui a pour mandat d'assurer la paix et la sécurité internationales, mais plutôt au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'examen périodique universel. En outre, les efforts visant à exiger des parties non étatiques au Statut de Rome de la Cour pénale internationale le même niveau de responsabilité et d'obligation que des États parties contreviennent au principe du droit international consacré dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.

123. **M^{me} González López** (El Salvador) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Toutefois, conformément à la Constitution de son pays, sa délégation ne peut appuyer le paragraphe 10 de ce texte, qui prévoit le renvoi de la situation en République populaire démocratique de Corée à la Cour pénale internationale. Vu que son pays n'est pas un État partie au Statut de Rome, son vote pour le projet de résolution ne devrait pas être considéré comme une reconnaissance de la compétence de la Cour. En outre, bien que l'organe législatif de son pays examine actuellement la possibilité de ratifier l'instrument juridique de la Cour, l'organe exécutif ne saurait reconnaître sa compétence.

124. **M. Kyaw Tin** (Myanmar) dit que sa délégation s'en tient à sa position de principe de longue date contre les résolutions visant un pays particulier, qui vont à l'encontre des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation et minent la capacité des États Membres à travailler de concert pour la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Ces résolutions polarisent le débat et provoquent une confrontation entre les États Membres. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus fiable pour traiter des situations relatives aux droits de l'homme de tous les pays sur un pied d'égalité. En outre, ce mécanisme

permet de se passer des résolutions visant un pays particulier au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission. Sa délégation a donc voté contre le projet de résolution.

125. **M. Myong Nam Choe** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation reste inébranlable dans son rejet catégorique du projet de résolution qui répond à des motivations politiques, et continuera de rejeter toutes les résolutions répondant à de telles motivations et suscitant la confrontation sur la situation des droits de l'homme dans son pays.

126. **M. Torbergesen** (Norvège) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui lance un appel pressant en faveur de la responsabilité et du changement, car elle reste profondément préoccupée par la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et le sort de son peuple, sa dignité et son bien-être. Il est nécessaire d'établir une coopération entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial et toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en prenant des mesures concrètes et significatives pour améliorer la situation sur le terrain. Sa délégation est fermement convaincue que ce pays et son peuple bénéficieraient grandement d'une coopération totale avec ces procédures, y compris l'examen périodique universel et des actions mesurables. Elle prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'assurer le suivi des dispositions du projet de résolution sans plus tarder.

127. **M^{me} Morton** (Australie), prenant également la parole au nom du Canada, de l'Islande et du Liechtenstein, déclare que l'adoption du projet de résolution est bien accueillie, et note que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée requiert toute l'attention de la Commission. Elle attire l'attention sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête de 2014, qui sont fondées sur des éléments de preuve méthodiquement recueillis à partir de centaines d'heures de témoignages. Elle salue également les efforts déployés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, et convient que la responsabilité doit être établie, tout en continuant de chercher à obtenir la collaboration des autorités pour acheminer des secours à la population de

la République populaire démocratique de Corée. Le régime de ce pays doit coopérer sans condition avec la communauté internationale et discuter de sa situation en matière de droits de l'homme, notamment en permettant l'accès aux observateurs des droits de l'homme et aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies, ainsi qu'un accès sans entrave à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres acteurs pour leur permettre d'acheminer l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

128. Les auteurs de crimes présumés contre l'humanité commis en République démocratique populaire de Corée doivent être tenus responsables, en commençant par ceux qui portent la responsabilité la plus lourde. De même, la communauté internationale doit établir des mesures de responsabilité fermes et énergiques, y compris le renvoi possible de la situation à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité, en plus d'autres avenues à explorer pour lutter contre l'impunité.

129. L'inscription de la situation en République populaire démocratique de Corée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour la première fois en décembre 2014 a été un pas dans la bonne direction, mais il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de suivi depuis. Elle exhorte le Conseil de sécurité à user de son influence et à prendre des mesures crédibles sous la forme de nouvelles formes de discussion débouchant sur des décisions et des résultats concrets. La situation en République démocratique populaire de Corée est beaucoup trop grave pour que le Conseil ne se limite à un rôle de spectateur.

La séance est levée à 13 heures.